

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

**Arrondissement de
La Tour du Pin**

**Canton de
Bourgoin-Jallieu**

Nombre de membres : 30

Art. L 2113-7 Code Municipal : 30

En exercice : 30

Présent : 22

**Pouvoirs : BUTTIN Gérard à GAYET
Denis ; LOPES Leonel à ZIERCHER
André ; GORI Hubert à PELLET
Valérie ; LAURENT Catherine à
GARNIER Vincent ; PELLET Karine à
BERGER Alain ;**

**Membres excusés ou absents : GARNIER
Benjamin ; RODDIER Delphine ; SOUTY
Maxime**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

ARRIVÉ LE

20 FEV. 2017

SUBJET RÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

**APPLICATION DES ARTICLES R 151-1 à
R 151-55 DU CODE DE L'URBANISME à
UNE REVISION DU PLU EN COURS**

République Française

COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°17/02.06/04

Séance du 6 février 2017

Compte-rendu affiché le 17 février 2017

*Date de convocation du Conseil Municipal :
01/02/2017*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 30*

Maire : Mr André ZIERCHER

Secrétaire de séance : Mme PELLET Valérie

Membres présents : BERGER Alain, BADIN Jean,
PELLET Valérie, BOUTEILLER Bernard, GARNIER
Jean-Luc, JOLY Bernard, GAYET Denis, AGUERRA
Claire, BALLY Liliane, BARBOSA Francisco, BELLET
Laurent, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril,
GARNIER Vincent, GIRARD Sophie, GUILLAUD
Séverine, JACOLIN Jocelyne, PLANCHAMP Bertrand,
PRIEUR-DREVON Elise, SOUMAILLE Claudie
VARINARD Anne-Marie

Monsieur le Maire

Vu l'article du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols de l'ex-commune de Badinières et le Plan d'Occupation des Sols de l'ex-commune d'Eclouse sont en cours

Monsieur le Maire expose :

- que l'article 12 du décret n° 2015 -1783 du 28 décembre 2015 précise que, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016

- que ce choix permettra, dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

ZIERCHER André
Le Maire

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture le 14/02/2017

